

**Assemblée générale**

Distr. générale
7 janvier 2004
Français
Original: arabe

Cinquante-huitième session**Cinquième Commission**

Points 121 et 117 b) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

**Questions relatives aux droits de l'homme : questions
relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens
de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

**Comité spécial chargé d'élaborer une convention
internationale globale et intégrée pour la protection
et la promotion des droits et de la dignité des personnes
handicapées**

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.3/58/L.78**

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Fouad **Rajeh** (Arabie saoudite)

1. À ses 28e et 30e séances, les 16 et 23 décembre 2003, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.78 présenté par le Secrétaire général (A/C.5/58/25). La Commission était également saisie du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/7/Add.21), ainsi que du projet de décision soumis par le Président à l'issue de consultations officielles (voir A/C.5/58/L.53, sect. D).

2. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de cette question par la Cinquième Commission figurent dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/58/SR.28 et 30).



Décision de la Cinquième Commission

3. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/58/25) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/7/Add. 21), décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/58/L.78, un montant de 626 200 dollars sera nécessaire pour l'exercice biennal 2004-2005, se décomposant comme suit : 596 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et 29 400 dollars au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui). Conformément aux procédures fixées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, ces montants seraient prélevés sur le fonds de réserve.
